

Règlement intérieur des bénéficiaires

Maison Sport Santé Toulon - Var Est

Dispositif porté par l'Institut d'Étude de la Maladie Chronique (IEMC)

Preamble

Bienvenue au sein de la Maison Sport Santé Toulon - Var Est.

Portée par l'Institut d'Étude de la Maladie Chronique (IEMC), association régie par la loi du 1er juillet 1901, la Maison Sport Santé (MSS) Toulon - Var Est accompagne les personnes souhaitant reprendre, découvrir ou maintenir une pratique régulière d'activité physique dans une démarche de prévention, de santé et de bien-être.

À travers son dispositif APAS'SPORT, elle propose un accompagnement personnalisé en Activité Physique Adaptée (APA), encadré par des Enseignants en Activité Physique Adaptée (E-APA) qualifiés, conformément aux recommandations scientifiques et aux orientations nationales en matière de Sport-Santé.

La MSS s'adresse notamment aux personnes vivant avec une maladie chronique, une affection de longue durée, des douleurs chroniques, une perte d'autonomie, des facteurs de risque pour la santé ou souhaitant être accompagnées dans la reprise d'une activité physique en toute sécurité.

Notre ambition est de permettre à chaque bénéficiaire de retrouver progressivement confiance en ses capacités, d'améliorer sa qualité de vie et d'acquérir les compétences nécessaires pour pratiquer une activité physique de manière durable, autonome et adaptée à sa situation.

Au-delà de la pratique physique, la MSS Toulon Var - Est porte des valeurs fortes qui guident l'ensemble de ses actions :

- la bienveillance et le respect de chaque personne ;
- l'écoute et la prise en compte des besoins individuels ;
- l'accessibilité à tous, sans discrimination ;
- la sécurité des pratiques proposées ;
- la qualité de l'accompagnement assuré par des professionnels qualifiés ;
- la promotion de l'autonomie et du plaisir de bouger ;
- le travail en partenariat avec les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs du Sport-Santé.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de la MSS Toulon - Var Est – APAS'SPORT, les droits et les engagements réciproques des bénéficiaires et de l'association, ainsi que les règles nécessaires au bon déroulement des activités proposées.

Toute inscription au sein de la MSS implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des activités proposées par la MSS Toulon - Var Est – APAS'SPORT, portée par l'Institut d'Étude de la Maladie Chronique (IEMC), association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Il complète les statuts de l'association en définissant les règles applicables aux bénéficiaires, aux intervenants et, plus généralement, à toute personne participant aux activités organisées par la MSS.

Le présent règlement a notamment pour objectifs de :

- garantir un accueil bienveillant, sécurisé et respectueux de chaque bénéficiaire ;
- assurer le bon déroulement des séances et des actions proposées ;
- préciser les droits et les engagements réciproques des bénéficiaires et de l'association ;
- favoriser une prise en charge de qualité, adaptée aux besoins et aux capacités de chacun ;
- veiller au respect des valeurs portées par la MSS Toulon - Var Est.

Toute inscription à une activité proposée par la MSS Toulon - Var Est implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur est remis à chaque bénéficiaire lors de son inscription. Il est applicable à compter de sa signature et demeure en vigueur pendant toute la durée de la participation aux activités de la MSS. Il pourra être modifié à tout moment par décision du Conseil d'administration ou du Bureau de l'association. La version en vigueur est celle remise ou communiquée aux bénéficiaires lors de leur inscription ou de sa mise à jour.

Article 2 – Les activités proposées et les modalités d'accompagnement

La MSS Toulon - Var Est – APAS'SPORT propose un accompagnement personnalisé visant à favoriser l'adoption, la reprise ou le maintien d'une pratique régulière d'activité physique adaptée, dans une démarche de prévention, de santé, de bien-être et d'amélioration de la qualité de vie.

Les activités proposées sont adaptées aux capacités, aux besoins, aux objectifs et à l'état de santé de chaque bénéficiaire. Elles sont encadrées par des Enseignants en Activité Physique Adaptée (E-APA) qualifiés, conformément aux recommandations en vigueur.

Selon les dispositifs proposés par la MSS, l'accompagnement peut comprendre notamment :

- un entretien d'accueil et un bilan initial permettant d'évaluer les besoins, les attentes et les capacités du bénéficiaire ;
- des bilans de suivi destinés à mesurer l'évolution de la condition physique et à adapter les objectifs de prise en charge ;
- des séances collectives d'Activité Physique Adaptée en salle ;
- des séances d'Activité Physique Adaptée en milieu aquatique ;
- des activités physiques de plein air (marche, promenades, activités de découverte ou toute autre activité adaptée) ;
- des activités spécifiques telles que la danse santé, la boxe santé ou toute autre activité développée par la MSS ;
- des ateliers d'éducation, de prévention ou de sensibilisation en lien avec la santé, l'activité physique ou les habitudes de vie ;

- des programmes spécifiques financés par des partenaires institutionnels ou dans le cadre d'appels à projets.

Les activités proposées sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année en fonction des besoins des bénéficiaires, des partenariats développés, des financements obtenus, des disponibilités des équipements ou des projets portés par l'association.

La participation à une activité ne confère pas automatiquement un droit d'accès à l'ensemble des dispositifs proposés par la MSS. Certains programmes peuvent être soumis à des critères d'éligibilité, à une prescription médicale, à un financement spécifique, à un nombre de places limité ou à des modalités particulières d'inscription.

L'objectif de chaque accompagnement est de permettre au bénéficiaire de développer progressivement son autonomie, afin qu'il puisse, à terme, poursuivre une pratique physique régulière dans des conditions adaptées à sa situation, au sein de la MSS ou en relais vers une pratique autonome ou au sein d'une structure sportive adaptée.

Article 3 – Conditions d'accès aux activités

Les activités proposées par la MSS Toulon - Var Est – APAS'SPORT sont destinées à toute personne souhaitant bénéficier d'un accompagnement en Activité Physique Adaptée, dans une démarche de prévention, de santé ou de maintien de l'autonomie.

L'accès aux activités est soumis à la réalisation préalable des formalités administratives et, lorsque cela est requis, à une évaluation permettant de garantir une pratique adaptée et sécurisée.

Pour pouvoir participer aux activités, le bénéficiaire devra notamment :

- compléter un dossier d'inscription dûment renseigné et signé ;
- fournir les documents administratifs demandés par l'association ;
- présenter un document médical conforme à la réglementation en vigueur (prescription médicale, certificat ou tout autre document permettant l'accès au dispositif concerné, lorsque celui-ci est requis) ;
- s'acquitter de l'adhésion annuelle et, le cas échéant, de la cotisation ou des frais correspondant au dispositif choisi ;
- prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter.

Selon les dispositifs proposés, un entretien d'accueil, un bilan initial ou une évaluation de la condition physique pourront être réalisés avant l'intégration au sein d'un groupe. Ces évaluations permettent de mieux connaître les capacités, les besoins et les objectifs du bénéficiaire afin de lui proposer un accompagnement adapté.

L'association se réserve la possibilité d'orienter le bénéficiaire vers le groupe, le créneau horaire ou le dispositif le plus adapté à son état de santé, à son niveau de condition physique, à ses objectifs, aux recommandations des professionnels de santé ainsi qu'aux places disponibles.

Pour des raisons de sécurité, l'association peut refuser ou reporter l'accès à une activité lorsque les conditions médicales, administratives ou organisationnelles ne permettent pas d'assurer un accompagnement dans des conditions satisfaisantes de sécurité ou de qualité. Dans cette situation, toute solution adaptée sera recherchée avec le bénéficiaire, dans la mesure des possibilités de la MSS.

Les activités sont organisées dans la limite des places disponibles. Une inscription peut être placée sur liste d'attente lorsque les effectifs maximums garantissant un accompagnement de qualité sont atteints.

Article 4 – Adhésion, participation financière et modalités de paiement

Toute personne souhaitant participer aux activités de la MSS Toulon - Var Est – APAS'SPORT doit obligatoirement adhérer cette branche de l'Institut d'Etude de la Maladie Chronique (IEMC), association support de la MSS.

4.1 – L'adhésion annuelle

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le Conseil d'administration de l'association.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le montant de l'adhésion est fixé à :

- 30 € pour toute inscription réalisée entre le mois de septembre et le mois de janvier inclus ;
- 20 € pour toute inscription réalisée à compter du mois de février.

L'adhésion est annuelle, en année scolaire et demeure acquise à l'association. Elle comprend notamment la couverture d'assurance souscrite par l'association pour ses activités, conformément aux garanties en vigueur.

L'adhésion permet au bénéficiaire d'accéder aux activités proposées par la MSS Toulon - Var Est et aux services qui y sont associés.

Toutefois, cette adhésion constitue une condition d'accès aux activités mais ne crée aucune obligation pour l'association de solliciter ou de convoquer individuellement chaque adhérent aux instances de gouvernance de l'association, notamment aux Assemblées Générales, lesquelles sont organisées conformément aux statuts de l'IEMC et aux dispositions légales applicables.

4.2 – Participation financière aux activités

Selon les activités ou dispositifs proposés, une cotisation, un forfait ou une participation financière peut être demandé au bénéficiaire.

Les montants applicables sont fixés chaque année par le Conseil d'administration de l'association et sont communiqués lors de l'inscription.

Lorsque la cotisation est modulée en fonction du quotient familial, le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs demandés. À défaut, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée pourra être appliqué.

Certains dispositifs peuvent être entièrement financés par des partenaires institutionnels. Dans ce cas, les modalités particulières de participation sont précisées lors de l'inscription et peuvent faire l'objet de dispositions spécifiques prévues par le présent règlement.

4.3 – Modalités de paiement

Les règlements peuvent être effectués par les moyens de paiement acceptés par l'association (espèces, chèque, paiement en ligne ou tout autre moyen proposé).

Le paiement de l'adhésion ainsi que des sommes dues au titre des activités valide définitivement l'inscription.

Afin de faciliter l'accès aux activités, un paiement échelonné peut être proposé selon les modalités définies par l'association. Les échéances sont fixées lors de l'inscription et doivent être respectées.

Les chèques remis lors de l'inscription valent engagement de paiement aux dates convenues. Toute difficulté financière peut être portée à la connaissance de la coordinatrice afin qu'une solution adaptée puisse être étudiée dans la mesure des possibilités de l'association.

Les modalités d'encaissement sont communiquées au moment de l'inscription et peuvent être adaptées d'une année sur l'autre par décision du Conseil d'administration.

4.4 – Assurance

L'association souscrit les assurances obligatoires couvrant les activités qu'elle organise.

Il appartient toutefois à chaque bénéficiaire de vérifier qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité et, s'il le souhaite, de souscrire toute garantie complémentaire adaptée à sa situation.

Article 5 – Fonctionnement des activités et des séances

Les activités de la MSS Toulon - Var Est sont organisées dans différents lieux partenaires mis à disposition de l'association ou dans des équipements dont elle assure la réservation.

Les jours, horaires, lieux de pratique et modalités d'organisation sont communiqués aux bénéficiaires lors de leur inscription. Ils peuvent être modifiés en cours d'année afin de tenir compte des contraintes d'organisation, des disponibilités des équipements, des effectifs, des financements ou de tout autre événement indépendant de la volonté de l'association.

5.1 – Organisation des groupes

Les bénéficiaires sont répartis dans les différents groupes par l'équipe de la MSS en fonction notamment :

- de leur état de santé ;
- de leurs capacités physiques ;
- de leurs objectifs ;
- des recommandations des professionnels de santé ;
- de l'homogénéité des groupes ;
- des places disponibles.

L'association se réserve la possibilité de proposer un changement de créneau ou de groupe lorsque celui-ci apparaît plus adapté au parcours ou aux besoins du bénéficiaire.

5.2 – Déroulement des séances

Les séances sont encadrées par un Enseignant en Activité Physique Adaptée (E-APA) qui adapte les contenus proposés en fonction des capacités et de l'évolution de chaque bénéficiaire.

Chaque bénéficiaire s'engage à respecter les consignes données par l'intervenant afin de garantir sa sécurité ainsi que celle du groupe.

L'association privilégie une pratique progressive, individualisée et respectueuse du rythme de chacun. Aucun objectif de performance n'est recherché.

5.3 – Bilans et suivi

Afin d'assurer un accompagnement personnalisé, un bilan initial est réalisé avant ou au début du parcours.

Des bilans intermédiaires ou finaux peuvent être proposés afin d'évaluer l'évolution de la condition physique, de mesurer les bénéfices du programme et d'adapter les objectifs de chaque bénéficiaire.

Les données recueillies dans ce cadre sont utilisées exclusivement dans le respect de la réglementation applicable et des dispositions prévues à l'article relatif à la protection des données personnelles.

5.4 – Calendrier des activités

Les activités sont organisées selon le calendrier établi par la MSS.

Certaines séances peuvent être suspendues notamment pendant les vacances scolaires, les jours fériés, en période estivale ou lors de la fermeture des équipements mis à disposition.

En fonction des possibilités humaines, matérielles et financières de l'association, certaines activités pourront néanmoins être maintenues pendant une partie des vacances scolaires. Les bénéficiaires en seront informés en amont.

5.5 – Évolution des activités proposées

La MSS développe régulièrement de nouvelles actions répondant aux besoins des bénéficiaires et aux priorités de santé publique.

Ainsi, les activités proposées peuvent évoluer d'une année à l'autre et comprendre notamment des séances en salle, des activités aquatiques, des activités de plein air, de la danse santé, de la boxe santé, des ateliers collectifs, des programmes spécifiques ou tout autre dispositif relevant des missions de la MSS.

Les modalités particulières de certains dispositifs pourront faire l'objet d'informations complémentaires communiquées aux bénéficiaires lors de leur inscription

Article 6 – Dispositifs bénéficiant d'un financement spécifique

La MSS Toulon - Var Est développe régulièrement des actions bénéficiant d'un financement spécifique accordé par des partenaires institutionnels, des collectivités territoriales, des organismes de santé, des fondations ou tout autre financeur.

Ces dispositifs permettent, selon les cas, une prise en charge totale ou partielle des frais de participation des bénéficiaires.

6.1 – Engagement du bénéficiaire

Toute inscription à un dispositif financé constitue un engagement du bénéficiaire à participer de manière régulière aux séances programmées.

Chaque place financée étant attribuée nominativement, toute absence répétée ou tout abandon injustifié est susceptible de priver une autre personne de cet accompagnement.

Le bénéficiaire s'engage, dans la mesure du possible, à informer l'équipe de la MSS de toute difficulté susceptible de compromettre sa participation au programme, afin qu'une solution adaptée puisse être recherchée.

6.2 – Chèque de caution

Pour certains dispositifs entièrement financés, l'association pourra demander, lors de l'inscription, un chèque de caution d'un montant de **100 euros**.

Ce chèque a pour unique objectif de favoriser l'engagement des bénéficiaires et de garantir une utilisation optimale des financements accordés. Il ne constitue ni une participation financière aux séances, ni une pénalité systématique.

Le chèque de caution est conservé par l'association pendant toute la durée du programme puis restitué à son titulaire à l'issue de celui-ci, sous réserve des dispositions prévues au présent article.

6.3 – Assiduité

Afin de respecter les engagements pris auprès des financeurs et de permettre au plus grand nombre de bénéficier des dispositifs proposés, le bénéficiaire s'engage à participer de façon régulière aux séances.

Le chèque de caution pourra être encaissé lorsque le bénéficiaire aura participé à **moins de 50 % des séances programmées** du cycle auquel il est inscrit, sans motif légitime.

Sont notamment considérés comme des motifs légitimes, lorsqu'ils sont portés à la connaissance de l'association dans un délai raisonnable et, lorsque cela est possible, accompagnés d'un justificatif :

- une contre-indication médicale temporaire ou définitive ;
- une hospitalisation ou un problème de santé majeur ;
- un événement familial grave ;
- une contrainte professionnelle exceptionnelle ;
- tout autre événement indépendant de la volonté du bénéficiaire.

6.4 – Appréciation des situations particulières

La MSS privilégie une approche individualisée et bienveillante.

En conséquence, le Bureau de l'association pourra décider de ne pas encaisser le chèque de caution lorsqu'il estime que les circonstances ayant conduit aux absences relèvent d'un motif légitime ou d'une situation exceptionnelle.

Chaque situation sera examinée individuellement, dans un esprit d'équité, de dialogue et de respect des valeurs de l'association.

6.5 – Information des bénéficiaires

Les modalités particulières applicables à chaque dispositif financé (durée du programme, nombre de séances, objectifs, critères d'assiduité et, le cas échéant, demande d'un chèque de caution) sont présentées au bénéficiaire avant son inscription.

La signature du dossier d'inscription vaut acceptation des présentes dispositions.

Article 7 – Absences, interruption de participation et remboursement

La régularité de la participation aux activités constitue un élément essentiel de l'accompagnement proposé par la MSS Toulon - Var Est. Elle contribue à la progression du bénéficiaire, à la qualité du suivi assuré par les intervenants et permet d'optimiser les places disponibles au profit de l'ensemble des personnes accompagnées.

7.1 – Information en cas d'absence

En cas d'absence à une séance, le bénéficiaire s'engage à prévenir son E-APA ou la coordinatrice de la MSS dans les meilleurs délais, par le moyen de communication habituellement utilisé (téléphone, SMS, courriel ou application de messagerie).

En cas d'absence prolongée, le bénéficiaire est invité à informer la coordinatrice de la durée prévisible de son indisponibilité afin de permettre l'organisation des groupes et le maintien de la qualité de l'accompagnement.

7.2 – Interruption temporaire de la pratique

Toute interruption de la pratique liée à un problème de santé, à une intervention médicale, à une hospitalisation ou à tout autre événement exceptionnel devra être signalée à l'association.

Selon les situations, une reprise progressive pourra être proposée après avis médical lorsque celui-ci est nécessaire.

L'association pourra également orienter le bénéficiaire vers un groupe ou un dispositif plus adapté à sa nouvelle situation.

7.3 – Désistement ou arrêt définitif

Le bénéficiaire qui souhaite interrompre définitivement sa participation est invité à en informer l'association dès que possible.

Cette information permet notamment de proposer rapidement la place libérée à une personne inscrite sur liste d'attente et d'assurer une continuité de service auprès des autres bénéficiaires.

7.4 – Remboursement

L'adhésion annuelle demeure acquise à l'association et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Les modalités de remboursement des cotisations ou participations financières sont appréciées au cas par cas par le Bureau de l'association.

En principe, aucun remboursement ne pourra être accordé pour une interruption de participation résultant d'un choix personnel du bénéficiaire.

En revanche, une demande de remboursement partiel pourra être étudiée en cas de :

- contre-indication médicale durable ;
- hospitalisation prolongée ;
- événement exceptionnel indépendant de la volonté du bénéficiaire ;
- toute autre situation particulière dûment justifiée.

Le Bureau de l'association demeure seul compétent pour apprécier chaque demande en tenant compte des justificatifs fournis, des engagements financiers déjà supportés par l'association et de l'équité entre l'ensemble des bénéficiaires.

7.5 – Maintien de la qualité des accompagnements

Afin de garantir un accompagnement de qualité et de permettre l'accès aux activités au plus grand nombre, l'association se réserve la possibilité, après avoir pris contact avec le bénéficiaire, de réattribuer une place lorsque des absences répétées, prolongées ou non justifiées ne permettent plus une participation régulière aux activités proposées.

Cette décision est toujours précédée d'un échange avec le bénéficiaire et est prise dans un esprit de dialogue, de bienveillance et d'équité.

Article 8 – Les intervenants et l'encadrement des activités

Les activités proposées par la MSS Toulon - Var Est – APAS'SPORT sont encadrées par des professionnels qualifiés, compétents dans le domaine de l'Activité Physique Adaptée (APA) et de l'accompagnement des personnes présentant des besoins spécifiques en matière de santé.

8.1 – Les Enseignants en Activité Physique Adaptée (E-APA)

Les séances sont principalement encadrées par des E-APA, titulaires au minimum d'une Licence STAPS mention Activité Physique Adaptée et Santé (APAS) ou d'un diplôme reconnu permettant l'encadrement de ce public conformément à la réglementation en vigueur.

Grâce à leur formation universitaire, les E-APA sont qualifiés pour évaluer les capacités fonctionnelles des bénéficiaires, adapter les séances à leur état de santé et proposer un accompagnement sécurisé, progressif et individualisé.

Ils interviennent dans le respect des recommandations scientifiques, des bonnes pratiques professionnelles et des prescriptions ou orientations médicales lorsqu'elles existent.

8.2 – Missions des intervenants

Les intervenants ont notamment pour missions de :

- accueillir les bénéficiaires dans un climat de confiance et de bienveillance ;
- assurer un accompagnement individualisé au sein des séances collectives ;
- adapter les exercices aux capacités et à l'évolution de chacun ;
- garantir la sécurité physique des participants pendant les activités ;
- favoriser la progression vers une pratique régulière, autonome et durable de l'activité physique ;
- contribuer au suivi des bénéficiaires en lien avec les objectifs définis lors du bilan initial.

Les intervenants demeurent responsables de l'organisation pédagogique et sécuritaire des séances.

À ce titre, leurs consignes doivent être respectées par l'ensemble des bénéficiaires.

8.3 – Adaptation ou interruption d’une séance

Dans l’intérêt du bénéficiaire ou du groupe, l’intervenant peut décider :

- d’adapter certains exercices ;
- de limiter temporairement la participation à certaines activités ;
- de demander l’interruption d’une séance si l’état de santé apparent du bénéficiaire, son comportement ou toute autre circonstance est susceptible de compromettre sa sécurité ou celle des autres participants.

Cette décision est prise exclusivement dans un objectif de prévention et de protection des personnes.

8.4 – Étudiants en formation

Dans le cadre de sa mission de formation, la MSS peut accueillir des étudiants en APA ou dans toute autre filière en lien avec ses missions.

Les étudiants interviennent exclusivement dans le cadre de leur formation et sous la responsabilité d’un professionnel qualifié de la structure.

Leur présence contribue au développement des compétences professionnelles et participe à la qualité des accompagnements proposés.

8.5 – Travail en réseau

La MSS inscrit son action dans une démarche pluridisciplinaire.

Lorsque cela est nécessaire et avec l’accord du bénéficiaire, les intervenants peuvent être amenés à échanger avec les professionnels de santé, les structures partenaires ou les prescripteurs, dans le respect du secret professionnel, de la confidentialité des informations et de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Ces échanges ont pour seul objectif d’assurer la continuité, la cohérence et la qualité de l’accompagnement proposé.

Article 9 – Engagements des bénéficiaires

La qualité des accompagnements proposés par la MSS Toulon - Var Est repose sur un engagement partagé entre les bénéficiaires, les intervenants et l’IEMC.

Chaque bénéficiaire contribue, par son comportement et son implication, au bon déroulement des activités ainsi qu’au maintien d’un climat de confiance, de respect et de bienveillance au sein des groupes.

9.1 – Respect des personnes

Chaque bénéficiaire s’engage à respecter les autres participants, les intervenants, les bénévoles, les partenaires ainsi que toute personne intervenant dans le cadre des activités de l’association.

Aucun comportement discriminatoire, injurieux, agressif, intimidant ou portant atteinte à la dignité d’autrui ne pourra être toléré.

Les échanges doivent rester courtois, bienveillants et respectueux des différences, des parcours de vie et des problématiques de santé de chacun.

9.2 – Respect des consignes et sécurité

Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes données par les intervenants E-APA avant, pendant et après les séances.

Il informe l'intervenant de toute modification de son état de santé susceptible d'avoir une incidence sur sa pratique de l'activité physique.

Pour des raisons de sécurité, l'intervenant peut adapter un exercice, limiter la participation ou interrompre une séance si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

9.3 – Ponctualité et assiduité

Le bénéficiaire s'engage à arriver à l'heure aux séances afin de permettre leur bon déroulement et de bénéficier de l'échauffement indispensable à une pratique sécurisée.

En cas de retard ou d'absence, il informe l'intervenant ou la coordinatrice dans les meilleurs délais.

Une participation régulière est fortement encouragée afin de garantir l'efficacité de l'accompagnement proposé.

9.4 – Tenue et matériel

Le bénéficiaire veille à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité physique ainsi que des chaussures appropriées lorsque celles-ci sont nécessaires.

Il est invité à se munir d'une bouteille d'eau ainsi que de tout équipement spécifique demandé pour certaines activités.

9.5 – Respect de la confidentialité

Les bénéficiaires sont susceptibles d'échanger au sein des groupes sur leur parcours de santé ou leur vécu personnel.

Chacun s'engage à respecter la confidentialité de ces échanges et à ne pas divulguer à l'extérieur des séances les informations personnelles concernant les autres participants.

Cette confidentialité contribue à instaurer un climat de confiance favorable à l'accompagnement de chacun.

9.6 – Feuille de présence

Afin d'assurer le suivi des accompagnements, de répondre aux exigences des partenaires et des financeurs et de garantir une gestion rigoureuse des activités, le bénéficiaire s'engage à émarger la feuille de présence ou tout autre dispositif de suivi mis en place par l'association lors de chaque séance.

9.7 – Respect des locaux et du matériel

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser avec soin les locaux, les équipements et le matériel mis à leur disposition.

Toute dégradation volontaire ou comportement mettant en péril la sécurité des personnes ou des biens pourra entraîner des mesures adaptées pouvant aller jusqu'à l'exclusion des activités, sans préjudice des éventuelles poursuites ou demandes de réparation.

9.8 – Respect des valeurs de l'association

Les bénéficiaires participent à la vie de la MSS dans un esprit de solidarité, de respect mutuel et de bienveillance.

Ils contribuent, par leur attitude, à faire de chaque séance un moment de convivialité, de progression et de plaisir partagé, dans le respect des valeurs portées par l'IEMC.

9.9 – Présence des accompagnants

Sauf autorisation exceptionnelle de l'association ou nécessité liée à la situation du bénéficiaire, les accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux séances ni à demeurer dans les espaces de pratique.

Cette mesure vise à garantir la sécurité des participants, le bon déroulement des séances et le respect de la confidentialité des échanges pouvant intervenir au sein des groupes.

Article 10 – Protection des données personnelles

L'IEMC, porteur de la MSS Toulon - Var Est, attache une importance particulière à la protection des données personnelles de ses bénéficiaires.

Les informations recueillies lors de l'inscription, des bilans, du suivi ou des différentes activités sont exclusivement destinées à assurer un accompagnement de qualité, adapté aux besoins des bénéficiaires, ainsi qu'au suivi administratif, pédagogique et, le cas échéant, aux obligations liées aux dispositifs financés.

10.1 – Collecte et utilisation des données

Les données personnelles sont collectées uniquement dans le cadre des missions de l'association et sont utilisées dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elles peuvent notamment permettre :

- l'organisation des activités et des séances ;
- le suivi des bénéficiaires et l'adaptation des accompagnements ;
- la réalisation des bilans d'évaluation ;
- la gestion administrative des dossiers ;
- la production d'indicateurs anonymisés destinés aux partenaires et financeurs lorsque cela est prévu dans les dispositifs concernés.

10.2 – Confidentialité des données

Les données personnelles sont traitées de manière confidentielle et ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées dans le cadre de leurs missions.

Lorsque cela est nécessaire au bon déroulement des dispositifs, les informations peuvent être enregistrées dans des logiciels sécurisés utilisés par l'IEMC, répondant aux exigences réglementaires applicables.

L'IEMC veille à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

10.3 – Droits des bénéficiaires

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement et, lorsque les conditions légales sont réunies, d'effacement de ses données personnelles.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à l'IEMC selon les modalités communiquées lors de l'inscription.

10.4 – Engagement de confidentialité

Les bénéficiaires, les intervenants E-APA, les salariés, les bénévoles, les stagiaires ainsi que toute personne amenée à intervenir dans le cadre des activités de l'IEMC sont tenus de respecter la confidentialité des informations auxquelles ils peuvent avoir accès.

Cette obligation participe au maintien d'une relation de confiance indispensable à la qualité des accompagnements proposés.

Article 11 – Droit à l'image

Dans le cadre de ses missions, l'IEMC, porteur de la MSS Toulon - Var Est, peut être amené à réaliser des photographies, des vidéos ou tout autre support de communication lors des activités, manifestations ou événements qu'il organise.

Ces supports ont pour objectif de valoriser les actions de l'association, de promouvoir l'APA et de rendre compte des projets menés auprès des partenaires institutionnels, des collectivités territoriales, des financeurs et du grand public.

11.1 – Respect du consentement

Aucune image permettant d'identifier un bénéficiaire ne pourra être utilisée, diffusée ou publiée sans son accord préalable ou, pour les personnes mineures ou protégées, celui de leur représentant légal.

Le consentement est recueilli au moyen d'une autorisation distincte du présent règlement intérieur.

Le refus d'autoriser l'utilisation de son image n'aura aucune conséquence sur la participation du bénéficiaire aux activités proposées par l'association.

11.2 – Respect de la dignité et de la vie privée

L'IEMC veille à ce que toute utilisation d'images respecte la dignité, la vie privée et les droits des personnes concernées.

Les photographies et vidéos sont exclusivement utilisées dans le cadre des missions et des actions de communication de l'association.

Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation commerciale étrangère aux activités de l'IEMC sans autorisation spécifique des personnes concernées.

Article 12 – Communication avec les bénéficiaires

L'IEMC, porteur de la MSS Toulon - Var Est, veille à assurer une communication claire, régulière et adaptée avec les bénéficiaires afin de garantir le bon déroulement des activités proposées.

12.1 – Moyens de communication

Les informations relatives aux activités de la MSS peuvent être transmises notamment par :

- courrier électronique ;
- téléphone ;
- SMS ;
- groupes de diffusion ou de messagerie instantanée (notamment WhatsApp) ;
- ou tout autre moyen de communication adapté.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer des coordonnées exactes et à informer l'association de toute modification les concernant.

12.2 – Informations transmises

Les différents moyens de communication sont utilisés notamment pour :

- informer des horaires et lieux des séances ;
- signaler une modification ou une annulation exceptionnelle ;
- transmettre des informations relatives aux activités, ateliers ou événements organisés par l'IEMC ;
- communiquer les documents utiles au suivi des bénéficiaires.

Les échanges individuels concernant la situation personnelle ou médicale d'un bénéficiaire sont réalisés dans le respect de la confidentialité et de la réglementation applicable.

12.3 – Utilisation des groupes de messagerie

Lorsque des groupes de messagerie sont mis en place par l'association, ils ont pour seul objectif de faciliter la diffusion d'informations relatives au fonctionnement des activités.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- utiliser ces groupes avec courtoisie et bienveillance ;
- respecter les autres membres ;
- éviter les messages sans lien avec les activités de l'association ;
- ne pas diffuser les coordonnées ou informations personnelles des autres participants sans leur accord.

L'IEMC se réserve la possibilité de supprimer tout message inapproprié ou, si nécessaire, de retirer un participant dont le comportement nuirait au bon fonctionnement du groupe.

12.4 – Protection des échanges

Les informations diffusées par l'association sont destinées exclusivement aux bénéficiaires concernés.

Les documents, supports ou informations transmis par l'IEMC ne peuvent être diffusés publiquement ou utilisés à d'autres fins sans l'accord préalable de l'association.

À l'issue d'un cycle d'activités ou de l'année sportive, les groupes de messagerie mis en place par l'association pourront être archivés ou supprimés. De nouveaux groupes pourront être créés lors des inscriptions suivantes afin de garantir une communication adaptée aux bénéficiaires effectivement inscrits.

Article 13 – Dispositions finales

13.1 – Responsabilités

Chaque bénéficiaire participe aux activités proposées sous sa propre responsabilité et s'engage à respecter les recommandations de son médecin ainsi que les consignes données par les intervenants E-APA.

Le bénéficiaire est invité à signaler sans délai toute modification de son état de santé susceptible d'avoir une incidence sur sa pratique de l'APA.

L'IEMC ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à la dissimulation d'informations médicales importantes ou au non-respect des consignes de sécurité communiquées par les intervenants.

Les bénéficiaires demeurent responsables de leurs effets personnels. L'IEMC ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels au sein des locaux ou des équipements utilisés dans le cadre des activités.

13.2 – Situations exceptionnelles

L'IEMC met tout en œuvre pour assurer la continuité des activités proposées.

Toutefois, certaines circonstances indépendantes de sa volonté peuvent conduire à adapter, reporter ou annuler une séance ou un programme, notamment en cas de :

- fermeture ou indisponibilité des locaux ;
- conditions météorologiques défavorables ;
- épisode de canicule ou d'alerte sanitaire ;
- indisponibilité d'un intervenant ;

- décision des autorités compétentes ;
- travaux ou toute autre situation de force majeure.

Dans la mesure du possible, les bénéficiaires seront informés dans les meilleurs délais et l'association recherchera toute solution permettant d'assurer la continuité des accompagnements.

13.3 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par décision du Conseil d'administration de l'IEMC, notamment afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des recommandations professionnelles ou des besoins de fonctionnement de l'association.

Les bénéficiaires seront informés de toute modification applicable.

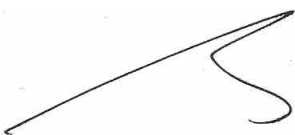
13.4 – Acceptation du règlement intérieur

Toute inscription à une activité proposée par la MSS Toulon - Var Est implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement ou avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant son inscription.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et annule et remplace toute version antérieure.

Sportivement, la Maison Sport Santé Toulon Var Est, APAS'SPORT et son équipe.


di. COSTA
responsable